AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1295
FR0000120164-FS0704

16 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juillet 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 10 juillet 2018, par suite d'une acquisition d'actions CGG hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 35 115 809 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société[1].

À cette occasion, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 10 juillet 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 37 524 479 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & C. International plc	35 115 809	5,02	35 115 809	5,02
Morgan Stanley France S.A.	2 110 268	0,30	2 110 268	0,30
Morgan Stanley & Co. LLC	287 153	0,04	287 153	0,04
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 249	ns	11 249	ns
Total Morgan Stanley	**37 524 479**	**5,37**	**37 524 479**	**5,37**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 21 856 505 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, (i) 835 000 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « equity cash-settled swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 21 novembre 2018, et (ii) 32 653 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « equity cash-settled swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 24 mai 2019.

[1] Sur la base d'un capital composé de 698 828 907 actions représentant 698 882 133 droits de vote.
[2] Dont 75 950 actions CGG détenues sous forme d'ADR.